

Règlement Intérieur

De l'association Présences

Article 1 - Adhésion

1.1

L'adhésion peut s'effectuer à tout moment de l'année. Elle est complétée par l'ajout de l'adresse mail de l'adhérent·e à la liste de diffusion de Présences.

1.2

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit être informée au moins oralement des valeurs de l'association et s'engage en adhérant à respecter les statuts et le présent règlement intérieur de l'association.

1.3

L'adhésion est à durée illimitée.

Article 2 - Activités

2.1

Les activités principales de l'association sont l'organisation de groupes de discussion et d'évènements de sensibilisations au sujet du bien-être et de la santé mentale, ainsi que la création de documents autour de ces sujets.

2.2

Les activités de l'association ne doivent pas être identiques à des activités proposées par d'autres services ou associations de l'école sans discussion préalable avec les services ou associations concerné·es.

2.3

Toute activité de l'association ayant trait à la santé mentale doit être encadrée par au moins un membre du CA ayant suivi une ou des formations adéquates.

Article 3 - Bureau

En cas de coprésidence, les décisions habituelles peuvent être prises par un·e des coprésident·e·s mais après avoir reçu l'accord au moins oral des deux coprésident·e·s.

Le quorum de bureau est fixé aux trois quarts des membres.

Article 4 - Assemblée Générale Ordinaire

4.1

L'assemblée générale devra être convoquée par la présidence au moins une fois par an. Elle est soumise aux règles suivantes :

- L'ordre du jour est arrêté par le bureau et décidé en amont de l'assemblée.
- Les décisions sont adoptées à la majorité simple des présents ou représentés.
- Pour le vote en Assemblée Générale, le vote par procuration est accepté.
- Le quorum est fixé à un quart du Conseil d'Administration et autant d'adhérents non membres du Conseil d'Administration si cela est possible.

4.2

L'ordre du jour doit comporter

- Les questions prévues par le Conseil d'administration.
- Les questions posées par écrit par tout·e adhérent·e préalablement à l'arrêt de l'ordre du jour.
- Le renouvellement éventuel des membres du Bureau.

Le vote est réalisé à main levée par défaut, mais il doit toujours être possible pour tout membre de demander un vote à scrutin secret de façon anonyme.

Article 5 - Assemblée Générale Extraordinaire

5.1

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par un·e président·e ou à la demande d'un quart du conseil d'administration ou d'un dixième des adhérent·e·s.

Elle devra être convoquée, quinze jours avant la date retenue au moins.

5.2

Il est requis le même quorum que celui des assemblées générales ordinaires. Les décisions sont adoptées à la majorité absolue des membres présent·e·s ou représenté·e·s.

5.3

Si le quorum n'est pas atteint, une autre AGE avec même ordre du jour peut être convoquée dans le mois à venir sans nécessité de quorum

Article 6 - Valeurs

L'association prône un certain nombre de valeurs que se doit de respecter tout·e adhérent·e.

- Bienveillance
- Entraide
- Considération

Article 7 - Radiation

7.1

Tout membre peut demander la fin de son adhésion à l'association à tout moment sans conditions. La demande doit être faite à un membre du conseil d'administration ou au bureau.

7.2

Le non-respect par un·e adhérent·e des valeurs et règles définies par l'association peut être notifié par tout adhérent·e. Il incombe au conseil d'administration de juger des mesures à appliquer.

Fait à Lyon, le

Signatures :